

**DELIBERATION (2023-29)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt-trois le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Gisèle TESTARD), Sébastien GARREAU (pouvoir à Patrick BOUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

Absent excusé : M. Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- qu'il est nécessaire, pour assurer le fonctionnement et le maintien du service administratif de prévoir la création d'un poste non permanent pour les missions suivantes :

- comptabilité
- accueil du public
- traitement des dossiers d'urbanisme
- saisie présences services périscolaires
- courriers

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 6 juin 2023 :

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 17/35^{ème},

- et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service administratif.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire C2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 12 votants, décide :

- de créer un emploi non permanent, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer des missions relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aux conditions ci-dessus énoncées.

- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 6 juin 2023.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, 6 juin 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT.